



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 50260

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la degradation de l'aide que l'Etat accorde aux centres sociaux. Il apparait, en effet, que la contribution destinee aux emplois d'utilite publique (EUP) stagne depuis 1989, ce qui equivaut a une baisse en francs constants. De plus, le versement de l'ensemble des credits est sujet a un retard qui devient inquietant. Pour l'annee 1991, seulement 24 p 100 de la contribution a ete reglee et il n'y a aucune certitude quant au reglement du solde. Il lui demande donc ce qu'il compte faire, en concertation avec son collegue du budget, pour remedier a cette situation afin que le Gouvernement tienne, au moins dans ce domaine, ses engagements.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement reconnait et soutient le role d'animation de la vie sociale que jouent les centres sociaux. A ce titre, leurs missions ont ete reaffirmees et definies dans la circulaire du 12 mars 1986 et ils beneficent du versement d'une prestation de service par les caisses d'allocations familiales, qui represente environ 267 millions de francs. Il est par ailleurs souhaitable que les centres sociaux, offrant des services de proximite, s'inscrivent pleinement dans la logique de la decentralisation et multiplient leurs sources de financement au niveau local. C'est pourquoi le taux de subvention accorde aux emplois d'utilite publique (EUP) est stationnaire depuis quelques annees ; le label « EUP » venant s'ajouter a l'agrement par les caisses d'allocations familiales permet de trouver, dans la tres grande majorite des cas, des financements des collectivites territoriales. D'une maniere generale, il convient de signaler que le montant des subventions versees par le ministere en charge des affaires sociales en faveur de ces centres est passe de 17,06 MF en 1988 a 22,06 MF en 1991 ; 415 emplois d'utilite publique sont concernes, representant 650 personnes employees. Pour l'annee 1991, les mesures de regulation des depenses publiques annoncees par le Gouvernement ont conduit a differer le versement des subventions prevues, sans qu'ait ete modifie le montant des credits les concernant. La contribution du fonds de la formation professionnelle a la formation d'animateurs sociaux qualifies (DEFA) sera par ailleurs maintenue en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50260

Rubrique : Etablissements sociaux et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4731